

LUNDI 28 FEVRIER 2011

LE DICO DE L'ÉCO

En partenariat avec www.lafinancepourtous.com

Dividendes

L'année 2011 sera une année de gros dividendes annoncent les grandes entreprises cotées en Bourse. Les dividendes sont des sommes versées à titre de revenus par une entreprise à ses actionnaires lorsqu'elle fait des bénéfices. Ce versement est effectué périodiquement une ou plusieurs fois par an.

Le versement des dividendes n'est pas automatique et son montant n'est ni fixe ni prédéfini. Les dividendes peuvent être payés en numéraire (par virement sur votre compte bancaire) ou par attribution d'actions. Pour chaque action d'une même entreprise, ils sont — sauf exception — d'un montant identique.

Comment déclarer ces revenus ? Le contribuable a le choix, depuis 2008,

entre l'imposition au barème (impôt sur le revenu) ou le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL).

Des prélèvements sociaux

Dans le premier cas, les dividendes bénéficient d'un premier abattement de 40 %, et d'un autre égal à 1 525 € pour un célibataire et du double pour un couple (à noter qu'à compter de 2011, le crédit d'impôt, qui s'appliquait en plus, est supprimé). Une fois ces déductions faites, le solde est imposé au barème de l'impôt sur le revenu. Autre solution : opter pour le (PFL) : ici, plus d'abattement, mais une taxation de 19 %. Quelle que soit la solution retenue, les prélèvements sociaux, au taux actuel de 12,3 %, s'appliquent.

Dans les faits, le choix de l'une ou de l'autre option sera fonction de votre taux marginal (maximum) d'impôt et du montant des dividendes. Seuls ceux imposés à 41 % au titre de l'impôt sur le revenu auront intérêt à opter pour le PFL, sauf s'ils ont perçu moins de 5 000 € (pour un couple) ou 2 500 € (pour une personne seule) de dividendes dans l'année. Si vous êtes autour de ce niveau d'imposition ou si vous touchez de gros dividendes, ce qui pourrait vous faire changer de tranche d'imposition, mieux vaut réagir au cas par cas.



lafinancepourtous

INSTITUT POUR L'ÉDUCATION FINANCIÈRE DU PUBLIC